

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABOLHASANI	RAHIL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
ABOU-ASSI	CAREN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC..	2022-06-27
AL BARE	RANDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
ALBERT	SERGINHO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-17
AMMARI	FARAH	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-06-23
ARSENAULT	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-24
BANTSIMBA MBOUMBA	FRED	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-30
BEN AHMED	OUSSAMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-18
BENMOKHTAR	TAREK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-20
BÉRARD	MAXIME	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC..	2022-06-06
BERNIER	LISSETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-02
BLANCHETTE	CHANTAL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-06
BOLAP-MADOM	ARNAUD BRICE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-06-28
BOLDUC	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
BONDOT	FRANCK	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
BONNEAU	MARILYN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-20
BOUTIN-DÉRY	CHRISTOPHER	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC..	2022-06-21
BOYER	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-17
BRODEUR	AMÉLIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-06-30
BRUNET	MARIE-CLAUDE	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-06-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BUIS KLASSER	KARL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-24
CARBONNEAU	LOUIS-MARC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
CARON	MARYLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-25
CAUDRON	MIKE CLAUDE AUGUSTIN MARCEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-29
CAVALINI	MARC-ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
CHAMAN RUIZ	JAIME OMAR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
CHAPUT	MARC-ANTOINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-06-30
CHARBONNEAU	LYNDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-24
CHRISTOFFERSEN	JESSIE	MÉRICI SERVICES FINANCIERS INC..	2022-06-21
COUTURIER	DOMINIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
CREPEAULT	MARIE-FRANCE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-24
CROISETIÈRE	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-24
DANDACHE	KHALED	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-23
DE JESUS GUIMARAES DO REGO	JULIUS	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-06-17
DESLANDES	MARC	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-22
DESROCHERS	LIETTE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-04
DEUTSCH	ZEV	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2022-06-24
DIALLO	FATOUMATA DIOULDÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-20
DIALLO	SARATOU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
DIAMANTOPOULOS	CHRISTOPHER	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-24
DIB	DIANA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-04
DOROFTEI	MARLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DOUDOU	LINTINA JULIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-27
DROUIN	DONALD	MICA CAPITAL INC.	2022-06-25
DUFOUR	MARISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-27
DUFOUR	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
DUPONT	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-22
EL HOSRI	CAROLLE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-28
FALEYRAS	BÉNÉDICTA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-22
FONTAINE	MÉLANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
GAGNÉ	SAMUEL	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-27
GAGNON	MÉLANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-23
GAGNON	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
GAGNON	CHANTALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
GAUTHIER	MICHEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-20
GAUTHIER	JULIEN	VALEURS MOBILIÈRES WHITEHAVEN INC. / WHITEHAVEN SECURITIES INC.	2022-07-01
GERMAIN	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-17
GHOUL	ZIDANE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-05-11
GINGRAS	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
GIRARD	LOUISE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2022-05-22
GONZALEZ BELTRE	ROSSINNA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC..	2022-05-28
GRÉGOIRE	DANIEL	MICA CAPITAL INC.	2022-06-27
GUMINIUC	SPERANTA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
HARDY	BERNARD	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-20
HARNOIS	AUDREY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-20

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
HOUDE	SYLVAIN	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-23
HUDON	MATHIEU	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2022-06-17
JONCAS	BENOIT	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-24
KAVALOU KONIDIS	DEBBIE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2022-06-30
KEBE	NDEYE ANTA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
KHALIL	JAMAL	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2022-06-27
LABBÉ	VIVIANE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
LAKHOAJA	IMANE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-02
LAMBERT	MARIO	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-16
LANGLOIS	LYNNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-29
LAVOIE	JUSTIN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-29
LEBLANC	JULIEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-07
LECOURS	FÉLIX	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-23
LECOURS	DIDIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-17
LEMAY	PIERRE-ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-03
LÉPINE	MARIO	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-06-16
LESGUILLIER	LOÏC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-17
LESSARD	CAROLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
LÉVEILLÉ	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-05-05
LIU	HAINING	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2022-07-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LOUX-JUNG	MONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-27
MANATA	LIDIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
MANSOURI	MANYL	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC..	2022-06-25
MARTEL	JACOB	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-20
MARTIN	VANESSA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-15
MASSOK	LAURELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-22
MATHIEU	ALEX	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-15
MERCIER	LAURENNE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-28
MOREL	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
MORNEAU	CHANTAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-27
MOUKHTARIAN	SERGE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2022-07-01
NAGIB	MAZIN	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-06-23
NEVES BRAGA	ERIC	TD WATERHOUSE CANADA INC.	2022-06-27
NIORÉ	ERWAN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-27
OLSON	GRAHAM	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-04-11
ONGRAM	AXEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-27
OUBADIA	SAMMY	MOGO GESTION D'ACTIFS INC.	2022-06-29
PAPAGEORGIOU	NICOLAS	FIERA CAPITAL CORPORATION	2022-06-30
PAPINEAU	FRÉDÉRIC	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-06-27
PARADIS-CÔTÉ	IAN	LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2022-06-23
PAUL	LAURA	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2022-06-24
PÉLÉJA	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
PERARD	GUIMSON	PLACEMENTS CIBC INC.	2022-06-23
PETRENKO	EVGENI	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2022-02-14

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PICARD-DUCLOS	VICKY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-27
PIERRE LOUIS	GURLANGE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-17
RACHAD	HICHAM	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-06-16
RACHIQ	ÉLALIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-09
RAHMAN	ASIFUR	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-01
RAYMOND	PIERRE	IA GESTION PRIVÉE DE PATRIMOINE	2022-06-15
REIS	FERNANDA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-01
REZAIGUIA	ALA EDDINE	ÉPARGNE C.S.T. INC.	2022-06-29
RICHARD	BRUNO	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-30
RINALDI	STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-24
ROBERT	ANDRÉE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-15
ROY MAHEUX	VIVYANNE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-20
SANCHEZ	JONATHAN ROGER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-23
SAVOIE	DAVID	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
SEGUIN	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
SIMARD LEMIEUX	VALERIE	KALEIDO CROISSANCE INC.	2022-06-28
SOME	FREDDY AYMERIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
SOW	ABDOULAYE YARE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-24
TADDEO	LUKA	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2022-07-04
TANGUAY	ALAIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2022-06-08
TOUKOUROU CHESSY	RAMZI MOBOLALE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-30
TREMBLAY	MEGHAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-05
TREMBLAY	PATRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-04-15

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
TRÉPANIÉ	ANICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-24
TRÉPANIÉ-COUTURE	FÉLIX-ANTOINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-07-01
VADNAIS	MARTINE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-22
VALÉRI	RICCARDO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-17
WHITTY	THÉRÈSE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2022-06-23
ZAIDI	BRAHIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2022-06-22

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
COBUZZI	MARISA	GESTION FINANCIÈRE MD. INC.	2022-06-08
FILIPPAKIS	PANAGIOTIS	HSBC PRIVATE WEALTH SERVICES (CANADA) INC.	2022-07-01
OUBADIA	SAMMY	MOGO GESTION D'ACTIFS INC.	2022-06-29
PAPAGEORGIOU	NICOLAS	FIÉRA CAPITAL CORPORATION	2022-06-30

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337

Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, la discipline 16a et les mentions spéciales C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	
16a Courtage hypothécaire	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
102984	BÉRUBÉ, GUY	5a	2022-06-28
103259	BISSON, ALAIN	3a	2022-06-22

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107176	CHOUINARD, FRANCIS	3a	2022-06-27
108753	DAIGNEAULT, JOHANNE	4a	2022-07-04
111626	DUSABLON, YVON	1a	2022-06-22
111899	FAGE, GEOFFREY	1a	2022-07-05
111899	FAGE, GEOFFREY	6a	2022-07-05
112991	FREI, KURT	1a	2022-06-28
113580	GAGNON, SYLVIE	1a	2022-06-30
113580	GAGNON, SYLVIE	6a	2022-06-30
114413	GIASSON, BERNARD	3a	2022-07-04
116516	HOUASNIA, ABDENACER	2a	2022-07-05
116516	HOUASNIA, ABDENACER	1a	2022-07-05
122952	MARTEL, FABIEN	3a	2022-06-29
123740	MÉRETTE, MARIE-JOSÉE	4a	2022-06-22
124329	MOREL, NATHALIE	6a	2022-07-04
127245	PLANTE, JOSÉE	3b	2022-06-22
127722	POULIOT, CLAUDE	3a	2022-06-28
130684	SEGUIN, SYLVIE	6a	2022-07-04
131194	SONNEN, LINDA	1a	2022-06-23
131753	SWEENEY, DANY	3a	2022-06-28
132586	THURBER, MARC	5a	2022-07-04
132912	TREMBLAY, GILLES	5a	2022-07-05
133037	TREMBLAY, MANON	3a	2022-07-04
133373	TRUDEL, JOSÉE	3a	2022-07-04
135723	COMEAU, MONICA	5a	2022-07-04
137842	VERRET, BRIGITTE	5a	2022-07-04
141959	MANATA, LIDIA	6a	2022-06-29
144077	PETIJEAN, JENNIFER	3b	2022-07-04
148205	ROY, STEVE	3b	2022-06-27
148742	BOLDUC, MÉLANIE	5b	2022-06-27
150561	MITROI BANU, CRISTINA MARIA	1a	2022-07-04
152583	CACHAT, JEAN MICHEL	3b	2022-06-23
154680	GIBOULEAU, CHANTAL	2a	2022-06-22
158662	MARCOUX, SYLVIE	3b	2022-07-04
159023	D'AMOURS, ANNE	2a	2022-06-22
160796	PAQUIN, SUZY	3a	2022-07-04
161414	GHABRANIOS, GEHANNE	4c	2022-07-04
164323	BACON, GENEVIÈVE	4b	2022-06-29
172641	POLIRAKIS, NICKY	3a	2022-07-05

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
173247	THÉBERGE, ALEXANDRE	4b	2022-07-04
176250	BAILLARGEON, NICOLE	5a	2022-07-04
180495	FORGUES, SÉBASTIEN	4a	2022-07-05
183519	FRANCIS, AMANDA	3b	2022-06-27
184211	RACHIQ, ÉLALIA	6a	2022-06-28
189672	PATOLA-MÉTHOT, KARINE	3b	2022-07-04
190842	DAOUST, JUDITH	3a	2022-06-23
192531	ST II, KLUCK	6a	2022-07-05
193055	THIBEAULT, JENNIFER	16a	2022-07-04
193082	BELLUSCIO, ANTHONY	1a	2022-07-04
195794	LÉBREUX, JESSACA	3a	2022-07-04
196271	POLIN, ZAHID ALLY	1a	2022-06-28
200178	CLERMONT-MAILLOUX, FÉLIX	3b	2022-07-04
201964	MARTINS PENALOZA, RODRIGO	6a	2022-07-05
202295	CRAIG, JOCELYNE	3a	2022-07-04
203138	TRÉPANIER-COUTURE, FÉLIX-ANTOINE	6a	2022-07-04
204905	BOUDREAULT, LOUIS-PHILIPPE	1a	2022-07-05
206505	GAGNON, VERONIQUE	3b	2022-06-27
207918	GOMEZ NUNEZ, LUIS MIGUEL	6a	2022-06-23
208087	MALEK, ABDELAZIZ	16a	2022-05-18
209659	CHARBONNEAU GENEST, ANTOINE	6a	2022-07-04
213255	MERCIER, MARIE-EVE	3b	2022-06-28
213899	TANGUAY, ALAIN	2a	2022-07-04
213899	TANGUAY, ALAIN	1a	2022-07-04
215157	TOUZEL, SIMON	1a	2022-06-28
215915	NADEAU, FRANÇOIS	4a	2022-06-23
216281	CAVALINI, MARC-ANTOINE	6a	2022-07-04
216897	CHAPUT, MARC-ANTOINE	1a	2022-07-04
217908	KOURI, KRYSZYNA	5c	2022-06-27
218333	DUHAIME, CARL	1a	2022-06-27
218603	PATANIAN, ELIE RAFFI	6a	2022-06-28
218926	MAGHNOUNE, MEHDI	3b	2022-06-27
219342	LANZO, STEPHAN	4a	2022-07-05
220211	PICARD, ARIEL	3b	2022-06-27
220552	GNANI, DILAKSAN	1a	2022-07-04
220701	MONGEAU, ALEX	6a	2022-06-22
220813	ST-LAURENT, NICHOLI	1a	2022-06-30

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
221223	MARCEAU-CHAREST, CÉLESTE	4a	2022-04-04
222565	MELOCHE, MARIE-FRANCE	1a	2022-05-30
222565	MELOCHE, MARIE-FRANCE	2b	2022-05-30
223773	MACARINE, RUEL	2a	2022-06-23
226096	SAVOIE, PHILIPPE	3b	2022-06-27
226245	MÉNARD-CÔTÉ, FÉLISSIA	4b	2022-03-09
226389	MARTIN, VANESSA	6a	2022-06-24
226501	LAPINTE, STEPHANIE	5a	2022-07-04
229236	GARNEAU, VERONIC	4b	2022-06-30
230541	RAFFERTY, PATRICK	1a	2022-07-03
230580	PEPIN, JEAN-FRANCOIS	4c	2022-06-28
231077	DA SILVA, PASCAL	1a	2022-06-30
232477	BOUVETTE, MARIE-EVE	4a	2022-06-30
232542	DEMERS, SAMUEL	1a	2022-06-27
234156	ADAM, DANIEL	16a	2022-06-30
234913	BARAK, AYFERT	16a	2022-07-04
237973	SAINT-GEORGES, CAROLE	16a	2022-06-30
241102	BONNEVALLE, PIERRE-YVES CHRISTIAN MARIE	1a	2022-07-03
241427	NELSON SEPTIMUS, MARTINE	3b	2022-06-23
242042	LABBE, WILLIAM	3b	2022-06-27
242373	SAADAD, SAMIR	3b	2022-06-30
242567	ROBERT GINGRAS, JOANNIE	1a	2022-07-03
243258	DUCHESNE, HUBERT	3b	2022-06-23
243278	TREMBLAY, KEVIN	1a	2022-06-27
243542	VERILLI, GINO	1a	2022-06-27
243814	DEXTRAS, MONIQUE	3b	2022-06-27
243822	HOARAU, FRÉDÉRIC	3b	2022-06-27
243920	OUELLET, GILLES	5b	2022-02-17
244484	BUCCHIANICO-LEPUSA, GABRIELLE	16a	2022-06-29
244778	SEIFI, AMIRAHMAD	1a	2022-06-30
245097	CHENEY, FREDERIC	4b	2022-06-30
245275	KPLI, WALE MADELINE	3b	2022-06-30
245352	CHEVARIE LIZOTTE, CLAUDIA	1a	2022-06-27
245506	TREMBLAY, DAVID	1a	2022-07-03
246071	DROLET, MARIE-JOELLE	3b	2022-07-04
246262	ROBICHAUD, MATHILDE	3b	2022-06-23
246362	POULIN, WILLIAM	1a	2022-06-27

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
247184	VÉZEAU, DANNY	1a	2022-06-27
247378	BROSSARD, MARIE-PIER	1a	2022-06-27
247442	CHEHAYEB, MANAL	1a	2022-07-04
249055	GOSELIN, KIM	1a	2022-06-22
249133	TREMBLAY, ALEXANDRA	6a	2022-06-23
249189	VAILLANT-BARRET, ISABELLE	1b	2022-07-04
249247	BONNETTE, GABRIELA	1a	2022-07-03
249265	AZZAM, WESSAM	4b	2022-07-05
249266	HAJAR, HOUSSAM	1a	2022-07-03
249421	ROUSSY, CHANTAL	3b	2022-07-04
249481	CHOROS, JESSICA	1a	2022-07-03
249672	BAKSHI, KAVYA	3b	2022-07-05
249756	IANNUCILLI, FRANCO	4c	2022-07-04
249869	CHARTIER, CLAUDIE	3b	2022-06-23
250001	JÉDIER, KATY	3b	2022-07-04
250156	CÔTÉ, CAROLINE	1a	2022-07-03
250160	BOLDUC, SARAH	1a	2022-06-27
250232	ROSSI, VICKY-HELENE	3b	2022-07-04
250244	FORTIER-CHABOT, CHARLES	3b	2022-06-22
251073	OGUNDARE, ADETOUN ELIZABETH	3b	2022-07-04
251329	LAFLEUR, SARAH	1a	2022-07-03

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FIERA CAPITAL CORPORATION	PAPAGEORGIU	NICOLAS	2022-06-30

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FIERA CAPITAL CORPORATION	PAPAGEORGIU	NICOLAS	2022-06-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FIERA CAPITAL CORPORATION	PAPAGEORGIU	NICOLAS	2022-06-30

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500495	ALAIN DE CADOLLE	Assurance de personnes	2022-06-23
513401	BENJAMIN THIBAUT	Assurance de personnes	2022-06-29
514117	PRO ASSURE INC.	Assurance de dommages (courtier)	2022-06-23
514622	SOLUTIONS STRATEGO INC.	Assurance de personnes	2022-06-30
600349	ANNIE DUFORT	Assurance de personnes	2022-06-30
603016	SORRELL FINANCIAL INC.	Assurance de personnes	2022-06-28
603773	LOUIS-MICHEL TURBIDE	Assurance de personnes	2022-06-29
604345	9169-9421 QUÉBEC INC.	Courtage hypothécaire	2022-06-22
605051	BLUUGLASS IMMOBILIER INC.	Courtage hypothécaire	2022-06-22

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
605828	2978172 CANADA INC.	Courtage hypothécaire	2022-06-30
606417	BRIAN ALDANA PEREZ	Assurance de personnes	2022-06-22
606657	CINDY LESSARD	Assurance de personnes	2022-06-27
607017	DEROME & LACHANCE INC.	Assurance de personnes	2022-06-27
607025	MIRIAM GAUDET	Assurance de personnes Planification financière	2022-06-29

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FIERA CAPITAL CORPORATION	MARTEL	LUCIE	2022-06-30
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	BERGEVIN	DAVID	2022-06-30
INVESTISSEMENTS PUBLIC WALTER INC.	LAVOIE	DANIEL	2022-06-23

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FIERA CAPITAL CORPORATION	MARTEL	LUCIE	2022-06-30
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	BERGEVIN	DAVID	2022-06-30

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FIERA CAPITAL CORPORATION	MARTEL	LUCIE	2022-06-30
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	BERGEVIN	DAVID	2022-06-30

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
607469	COURTAGE LILY MOREL INC.	LILY MOREL	Courtage hypothécaire	2022-06-22
607472	9257-1942 QUÉBEC INC.	JOEY STRACUZZI	Assurance de dommages (courtier)	2022-06-27
607473	9287-8123 QUÉBEC INC.	LOUIS PARISEAULT	Assurance de dommages (courtier)	2022-06-28
607474	CWB SERVICES FINANCIERS INC.	CHARLES-WILLIAM BLAIS	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2022-06-28
607475	CABINET DE SERVICES FINANCIERS LATITUDE INC.	JEAN-MATHIEU POIRIER	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2022-06-29
607476	9454-9037 QUÉBEC INC.	BENJAMIN THIBAUT	Assurance de personnes	2022-06-29
607478	SERVICES FINANCIERS RUDY BLONDEAU INC.	RUDY BLONDEAU	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-06-30
607480	9452-2976 QUÉBEC INC.	GUILLAUME COMTOIS-NOËL	Assurance de personnes	2022-07-04
607481	APPALACHES ASSURANCES INC.	DOMINIC TRÉPANIER	Assurance de dommages	2022-07-05
607483	GROUPE PRISME INC.	ANTHONY LESSARD	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2022-07-05
607484	LES SERVICES FINANCIERS ADAMO DE NAPOLI INC.	ADAMO DE NAPOLI	Assurance de personnes Planification financière	2022-07-05
607485	GESTION PATRIMOINE SÉBASTIEN DÉNOMMÉ INC.	SÉBASTIEN DÉNOMMÉ	Assurance de personnes	2022-07-05

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sophie Rho	2021-12-01(C)	M ^e Patrick de Niverville Bernard Jutras Véronique Bastien	4 juillet 2022 à 9h30	visio	Chef 1 A exercé des activités en expertise de règlement de sinistres dans un dossier de réclamation relevant de l'assurance de dommages des entreprises, ouvert au nom de l'assurée M[...] E[...] C[...] R[...] pour un véhicule de marque 2015 Mercedes-Benz CLA250 auprès de Les Souscripteurs du Lloyd's, une discipline pour laquelle elle ne détenait pas la certification requise, en contravention avec les articles 13 et 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c. 9.2), les articles 2 et 17 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c-9.2, r.5) et l'article 7 al. 1 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i> (RLRQ c. D-9.2, r.7).	Culpabilité et sanction
Bella Galarneau	2021-12-02(E)	Me Patrick de Niverville M ^e Benoit Loyer Mario Joannette	8 juillet 2022 à 9h30	visio	Chef 1 A agi comme expert en sinistre dans environ 50 dossier de réclamation relevant de l'assurance de dommages de entreprises, une catégorie de discipline pour laquelle elle ne détenait pas la certification requise, en contravention avec les articles 13 et 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c. 9.2), les articles 2 et 26 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i> (RLRQ, c-9.2, r.4) et l'article 10 al. 1 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i> (RLRQ c. D-9.2 r.7).	Culpabilité et sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Chanel-Anoushka Giroux	2021-11-04(C)	M ^e Daniel Fabien Vice-président M ^{me} Mireille Gauthier M ^{me} Véronique Miller	12 juillet 2022 À 13h30	Visio	<p>Chef 1 A fait défaut de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont elle disposait, en agissant comme courtier en assurance de dommages pour M[...] T[...] Limitée ayant une flotte de véhicules à assurer dans la province de l'Ontario, sans être membre de Registered Insurance Brokers of Ontario, en contravention avec les articles 12 et 13 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c. D-9.2) et les articles 2, 17 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 2 A abusé de la bonne foi de l'assureur Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et/ou a usé de procédés déloyaux à son endroit, en recommandant au représentant de l'assurée, M.L., de présenter une réclamation d'assurance sur la base d'une protection d'assurance pour dommages matériels sans collision apparaissant erronément sur la copie du contrat d'assurance automobile no RIC 058662228 imprimée le 12 août 2020, alors qu'elle savait ou devait savoir que telle protection n'était pas audit contrat, en contravention avec les articles 9, 27, 32, 37(1) et 37(11) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c. D-9.2, r.5);</p> <p>Chef 3 A abusé de la bonne foi de l'assureur Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et/ou a usé de procédés déloyaux à son endroit, en soumettant à l'assureur une réclamation en vertu du contrat d'assurance automobile no RIC 058662228 alors qu'elle</p>	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

savait ou devait savoir que ledit contrat ne prévoyait aucune protection pour dommages matériels sans collision pour le camion Kenworth 2007 appartenant à l'assurée M[...] T[...] Limitée, en contravention avec les articles 9, 27, 32 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

Chef 4 A abusé de la bonne foi de l'assureur Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et de son expert en sinistre et/ou a usé de procédés déloyaux à leur endroit, en transmettant à l'expert en sinistre de l'assureur copie du contrat d'assurance automobile no RIC 058662228 imprimée le 12 août 2020 indiquant une protection d'assurance pour dommages matériels sans collision pour le camion Kenworth 2007 appartenant à l'assurée M[...] T[...] Limitée, alors qu'elle savait ou devait savoir que cette copie était erronée, en contravention avec les articles 9, 27, 32 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

Chef 5 A abusé de la bonne foi de l'assureur Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances et de son expert en sinistre et/ou a usé de procédés déloyaux à leur endroit, en déclarant faussement qu'elle croyait que le contrat d'assurance automobile no RIC 058662228 contenait une protection d'assurance pour dommages matériels sans collision pour le camion Kenworth 2007 appartenant à l'assurée M[...] T[...] Limitée, en contravention avec les

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
-------------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	--------------------

articles 9, 15, 27, 32, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5).

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Dominic Rousseau	2021-11-06(C)	M ^e Patrick de Niverville Anne-Marie Hurteau Benoit Latour	14 et 15 juillet 2022 À 9h30	visio	<p>Chef 1 Dans le cadre d'une demande de soumission a exercé se activités de manière négligente et/ou n'a pas donné suite au instructions de N.M., en contravention avec les articles 9, 26 e 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance d dommages</i>;</p> <p>Chef 2 A été négligent dans sa tenue de dossier de N.M. notamment en omettant de noter adéquatement les discussion tenues avec elle, leur teneur, les conseils et explications donnés, le instructions reçues et les décisions prises, en contravention avec le articles 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et service financiers</i>, et les articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie de représentants en assurance de dommages</i> et les articles 12 et 21 di <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i>;</p> <p>Chef 3 A outrepassé son rôle de représentant en assurances de dommages en se permettant des conseils et commentaires pour lesquels il ne détient ni les connaissances ni les aptitudes, en contravention avec les articles 16 et 17 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>;</p> <p>Chef 4 A fait défaut d'agir avec professionnalisme et/ou n'a pas ei une conduite empreinte de modération et de dignité lors de se conversations téléphoniques avec N.M., en faisant de commentaires inappropriés et déplacés à l'égard des assureur et/ou leurs représentants, et de N.M., en contravention avec l'article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et service financiers</i> et l'article 14 du <i>Code de déontologie des représentant en assurance de dommages</i>;</p>	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) – JUILLET 2022

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
----------------	---------------	---------	--------------	------	----------------------	-----------------

Chef 5 A entravé directement ou indirectement le travail du Bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, en faisant défaut de répondre à ses demandes dans le cadre d'une enquête en contravention avec l'article 342 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et les articles 34 et 35 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.1.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1496

DATE : 23 juin 2022

LE COMITÉ :	M ^e Janine Kean	Présidente
	M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
	M. Michel Dubé, Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant
c.

SYLVAIN LAPOINTE, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 119406)

Intimé

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ, LORS DE L'AUDIENCE, L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Non-divulgarion, non-diffusion et non-publication des noms et prénoms de la consommatrice impliquée dans la plainte disciplinaire, ainsi que de toute information se trouvant dans la preuve qui permettrait de l'identifier. Toutefois, il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.**

CD00-1496

PAGE 2

[1] Le Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (CDCSF) (le Comité) est saisi de cette plainte disciplinaire portée contre l'intimé, Sylvain Lapointe, le 11 novembre 2021, laquelle comporte un seul chef d'infraction.

[2] Ce chef reproche à l'intimé de s'être placé en situation de conflits d'intérêts le 21 juin 2021 en agissant à titre de représentant pour la consommatrice M.B., notamment en lui faisant souscrire à une assurance vie alors qu'il lui avait déjà emprunté 45 000 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF) et à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (Code CSF).

[3] Le Comité étant informé que l'intimé enregistre un plaidoyer de culpabilité et que les parties présentent des recommandations communes sur sanction, le procureur du plaignant a résumé les faits entourant les gestes reprochés.

DÉCLARATION DE CULPABILITÉ

[4] Après l'enregistrement par l'intimé de son plaidoyer de culpabilité sous le seul chef d'infraction de la plainte, le Comité l'en déclare coupable pour avoir contrevenu à chacune des dispositions invoquées au soutien de ce chef d'infraction.

[5] Par ailleurs, l'article 18 du *Code CSF* s'avérant plus précis pour les gestes commis par l'intimé de ne pas avoir sauvegardé son indépendance en tout temps et évité toute situation où il se trouvait en conflit d'intérêts, le Comité prononce l'arrêt conditionnel des procédures à l'égard de l'article 16 *LDPSF*.

ET PROCÉDANT SUR SANCTION

[6] Les parties ont recommandé la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une ou deux années, à la discrétion du Comité. À cette sanction s'ajoutent la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés et la publication de l'avis de la décision prévue à l'article 156 du *Code des professions*.

CD00-1496

PAGE 3

Représentations du syndic

- [7] Le procureur du syndic a soulevé les facteurs aggravants dans le présent cas :
- a) La gravité objective de l'infraction. Le représentant devant toujours sauvegarder son indépendance, l'intérêt du client doit primer. Dans le présent cas, il s'agissait d'une situation nettement conflictuelle pour l'intimé;
 - b) La longue expérience de l'intimé au moment de l'infraction aurait dû l'empêcher de la commettre.
- [8] Quant aux facteurs atténuants :
- a) L'intimé a collaboré à l'enquête et au processus disciplinaire;
 - b) Dès que l'intimé a reçu l'avis de l'enquêteur du bureau du syndic de la CSF, il a annulé l'assurance vie et le transfert du placement. Aussi, en mars 2022, il a remboursé à la consommatrice l'entièreté du capital emprunté;
 - c) L'absence d'antécédent disciplinaire;
 - d) L'absence de mauvaise foi chez l'intimé qui a depuis pris conscience de sa faute.

Représentations de l'intimé

- [9] En plus de facteurs déjà signalés par son collègue, le procureur de l'intimé a fait valoir :
- a) La longue carrière de l'intimé qui est sans antécédent disciplinaire pendant près de 40 ans;
 - b) Le fait qu'il s'agit d'un événement isolé qui implique une seule consommatrice;
 - c) Aucun indice de mauvaise foi de la part de l'intimé;
 - d) Le fait que le prêt a fait l'objet d'un contrat et que le document a été déposé chez un notaire;
 - e) L'absence de préjudice subi par la consommatrice.
Le 1^{er} mars 2022, une fois son duplex vendu, l'intimé lui a remboursé en totalité le capital, comme stipulé au contrat de prêt, ainsi que les intérêts de 8 % chaque mois jusqu'au paiement du capital;
 - f) Pour ce qui est du contrat d'assurance-vie, quoique plaçant l'intimé en situation évidente de conflit d'intérêts, dès qu'il en a été avisé par l'enquêteur, le contrat a été annulé;

CD00-1496

PAGE 4

g) Les remords de l'intimé¹.

[10] Aussi il a plaidé qu'une période de radiation d'une année est suffisante, d'autant plus que l'intimé n'exerce plus depuis janvier 2022, faute d'avoir complété ses unités de formation continue (UFC).

CONTEXTE

[11] L'intimé exerce dans le domaine de l'assurance depuis plus de vingt ans.

[12] Au moment des événements, il détient un certificat en assurance de personnes avec renouvellement le 30 juin 2022.

[13] Par ailleurs, comme il n'a pas complété les UFC exigées par la CSF, son droit d'exercer a été suspendu par l'Autorité des marchés financiers (AMF) dès janvier 2022. Son certificat reste cependant en vigueur jusqu'à son renouvellement à la fin juin prochain.

[14] L'intimé et la consommatrice M.B. font connaissance lors de soirées de rencontres sociales. Ils deviennent amis.

[15] Par la suite, l'intimé, dont la capacité d'emprunt auprès d'institutions bancaires est limitée, apprend que son amie prête de l'argent à des particuliers.

[16] Aussi, le 22 juin 2021, M.B. signe un contrat de prêt de 45 000 \$ en faveur de l'intimé. Ce contrat stipule que ce dernier remboursera à M.B. le capital après la vente d'un de ses deux immeubles. Entre-temps, l'intimé verse à M.B. un intérêt annuel de 8 %, au moyen de mensualités de 300 \$.

[17] Aux fins de garantir le paiement de sa dette advenant son décès, une clause du contrat prévoit la souscription par l'intimé d'une assurance sur la vie de M.B., plutôt qu'une assurance vie sur sa propre vie.

[18] L'intimé a expliqué qu'ils ont dû procéder ainsi, car lui-même n'était « pas assurable ». Ainsi, le 20 juin 2021, l'intimé souscrit une assurance de 100 000 \$

¹ Questionné quant aux remords, le procureur du syndic a répliqué qu'il retenait que l'intimé a pris conscience d'avoir commis une infraction déontologique.

CD00-1496

PAGE 5

temporaire 10 ans (T-10), sur la vie de M.B. La fille de celle-ci est nommée bénéficiaire à raison de 45 % et l'intimé de 55 %. L'intimé s'engage à payer, pendant au moins deux ans, la prime mensuelle de cette assurance qui s'élève à environ 44 \$.

[19] Enfin, il y est également prévu que ledit contrat sera remis à une notaire qui le conservera.

ANALYSE ET MOTIFS

[20] Rappelons que dans le cas de recommandations communes sur sanction, le Comité devra y donner suite, à moins que celles-ci ne lui paraissent contraires à l'intérêt public ou de nature à déconsidérer l'administration de la justice².

[21] Ainsi, il n'y a pas lieu pour le Comité de se questionner quant à la sévérité ou la clémence de cette sanction.

[22] La sanction de radiation temporaire de l'intimé proposée par les parties pour une période entre une et deux années respecte les critères énoncés par la Cour suprême et le Comité y donnera suite.

Question en litige

[23] La durée de cette radiation ayant toutefois été laissée à sa discrétion, le Comité doit maintenant la déterminer.

[24] L'intimé a été déclaré coupable sous l'article 18 du *Code CSF* :

Le représentant doit, dans l'exercice de ses activités, sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts.

(Nos soulignés)

[25] Les infractions commises par l'intimé vont au cœur de la pratique du représentant et portent ombrage à la profession. Leur gravité objective est indéniable.

² R. c. *Anthony-Cook*, [2016] 2 R.C.S. 204.

CD00-1496

PAGE 6

[26] La sanction disciplinaire se détermine en fonction de la gravité objective des infractions et s'individualise en raison des facteurs subjectifs de la situation.

[27] En l'espèce, l'individualisation de la sanction exige une attention particulière aux aspects subjectifs suivants : la personnalité de l'intimé et les lacunes importantes de ses connaissances eu égard à ce que constitue une situation de conflit d'intérêts où le représentant peut se retrouver.

[28] L'impact de la sanction sur la carrière du professionnel, sur sa réinsertion sur le marché du travail, et sur sa situation financière doit être pris en compte par le Comité afin d'éviter de donner un caractère punitif à la sanction qu'il impose.

[29] Quant à la situation financière personnelle de l'intimé, elle n'a pas été abordée, mais l'absence de l'exercice de la profession depuis le mois de janvier dernier, le remboursement de la dette contractée envers la consommatrice à même la vente d'un de ses immeubles, et tous les frais peuvent créer un fardeau financier important pour l'intimé. Le Comité ne peut l'ignorer.

[30] En ce qui constitue une situation de conflit d'intérêts, l'intimé a déclaré ignorer, en agissant comme il l'a fait, être en conflit d'intérêts et contrevenir ainsi à ses obligations déontologiques. Ce n'est qu'à la suite de l'avis de l'enquêteur du bureau du syndic de la CSF, ayant reçu une plainte à ce sujet, qu'il l'a appris.

[31] L'intimé a déploré que son bureau en assurances n'ait pas offert de formation sur les potentielles situations de conflit d'intérêts pour les représentants. À son avis, peu de ses collègues sont au courant de ce type de situations.

[32] Pourtant, c'est la responsabilité de ces derniers de tenir à jour leurs connaissances. L'intimé exerce comme représentant en assurances depuis plus de trente ans, de sorte que cette importante lacune au niveau de ses connaissances paraît pour le moins surprenante et est inacceptable.

[33] Ceci est certes de nature à inquiéter le Comité, d'autant plus que l'intimé a négligé de compléter ses UFC, à tout le moins pour la dernière période de deux ans qui se terminait le 30 novembre 2021. Aussi, même si son certificat est toujours valide auprès

CD00-1496

PAGE 7

de l'AMF jusqu'à son renouvellement à la fin juin 2022, son droit de pratique est suspendu depuis janvier 2022.

[34] À même la preuve documentaire déposée, le Comité a constaté d'autres irrégularités commises par l'intimé. Par exemple, l'intimé inscrit comme date de signature sur un formulaire une date antérieure à celle-ci pour la faire correspondre à l'échéance du placement visé³.

[35] Lors de l'individualisation de la sanction, la personnalité du professionnel entre en ligne de compte.

[36] L'intimé s'est dit très amer de cette expérience, car après toutes ces années dans la profession, il ne souhaitait certes pas terminer sa carrière par une plainte.

[37] Il a souligné que « *les gens l'aiment, qu'il est toujours souriant et prêt à aider les autres* ». Il a rencontré M.B. lors de « soirées de rencontres ». Rappelons que c'est lui qui l'a approchée pour lui emprunter de l'argent.

[38] L'intimé n'a pas semblé prendre vraiment la responsabilité de sa faute. Il considère avoir été le bouc émissaire de la Caisse populaire, expliquant qu'un membre du personnel aurait indiqué à M.B. désapprouver ce prêt d'argent, affirmant qu'un représentant ne pouvait procéder à ce type de transaction avec un client. L'intimé a déclaré soupçonner l'institution être à l'origine de la plainte déposée contre lui à l'AMF.

[39] Il a annoncé qu'il songeait à peut-être exercer de nouveau dans un an, ou encore rester en Floride, où vit actuellement son épouse, pour y « *faire de l'immobilier* ».

[40] Dans les circonstances, un risque de récurrence ne peut être écarté.

[41] L'intimé était un représentant d'expérience qui aurait dû savoir que ses gestes étaient déontologiquement inappropriés.

[42] Néanmoins, soulignons l'enregistrement par l'intimé d'un plaidoyer de culpabilité, l'absence d'intention malhonnête de sa part, qu'il s'agit d'un événement isolé impliquant une seule consommatrice et l'absence d'antécédent disciplinaire.

³ P-8.

CD00-1496

PAGE 8

[43] De plus, M.B. n'a subi aucun préjudice, ayant même, au contraire, bénéficié d'un rendement appréciable sur son capital, lequel lui a été entièrement remboursé en mars 2022.

[44] Aussi, notons que le conflit d'intérêts dans la présente affaire ne résulte pas d'un abus de confiance qui justifierait une sanction plus sévère.

[45] C'est plutôt le lien d'amitié entretenu avec M.B. qui a mené à cette situation, sans que l'intimé ne manipule ou n'intimide M.B.

[46] Considérant ce qui précède et le principe de la parité des sanctions, à la lumière de la jurisprudence soumise, le Comité estime qu'une période de radiation pour une année se révèle appropriée, d'autant plus que l'intimé n'exerce plus depuis déjà environ six mois.

[47] Le Comité ordonnera donc la radiation temporaire de M. Lapointe pour une période d'une année sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire.

[48] Au cours du délibéré, le Comité a convenu avec les parties d'ajouter le suivi par l'intimé de la formation CSF 14465L2FR. Celle-ci s'articule « *À partir de cas vécus par des représentants en assurance de personnes qui ont eu à se présenter devant le comité de discipline de la Chambre, cette formation permet de mieux comprendre la portée et la signification des obligations prévues au Code de déontologie de la CSF* », notamment les situations de conflits d'intérêts, afin d'éviter à l'intimé de comparaître de nouveau devant le CDCSF.

[49] Le Comité condamnera M. Lapointe au paiement des déboursés et ordonnera la publication de l'avis de la présente décision.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimé à l'égard de l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimé à l'égard de l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu aux articles 16 de la *LDPSF* et 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*;

CD00-1496

PAGE 9

ORDONNE la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'article 16 de la *LDPSF* invoqué au soutien de ce chef d'infraction.

ET STATUANT SUR SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'une année pour l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire;

RECOMMANDE au conseil d'administration de la Chambre de la sécurité financière d'**IMPOSER** à l'intimé de suivre, à ses frais, la formation accréditée par la Chambre numéro CSF 14465L2FR (Cas vécus et déontologie en assurance de personnes) ou l'équivalent, l'intimé devant produire audit conseil d'administration une attestation confirmant qu'il a suivi ladite formation avec succès dans l'année de sa résolution, le défaut de s'y conformer résultant en la suspension de son droit d'exercice par l'autorité compétente jusqu'à la production de cette attestation;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de faire publier, conformément à l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions*, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a ou pourrait exercer sa profession;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés, conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

(S) Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du Comité de discipline

(S) Benoit Bergeron

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

(S) Michel Dubé

M. Michel Dubé, Pl. Fin.
Membre du Comité de discipline

CD00-1496

PAGE 10

M^e Alain Galarneau
POULIOT PRÉVOST GALARNEAU, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Jocelyn Bélisle
Procureur de l'intimé

Date d'audience : 31 mars 2022

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1499

DATE : 22 juin 2022

LE COMITÉ :	M ^e Claude Mageau	Président
	M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
	M. Michel Demers, A.V.A., Pl. Fin.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

C.

NDIRA SAMBE (certificat 231180 et BDNI 3900991)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

[1] La plainte disciplinaire déposée contre M^{me} Ndira Sambe (« M^{me} Sambe ») contient le chef unique d'infraction d'avoir « *présenté à seize reprises des réclamations d'assurance frauduleuses* », contrevenant ainsi aux articles 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières*¹ (le « Règlement »).

¹ RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1.

CD00-1499

PAGE : 2

APERÇU

[2] M^{me} Sambe, qui est représentée par M^e Corine Jacquet, informe le comité de son intention de plaider coupable à l'infraction reprochée.

[3] Le comité prend acte du plaidoyer de culpabilité de M^{me} Sambe après s'être assuré qu'elle en comprenait bien les conséquences.

[4] Le procureur du plaignant explique sommairement les faits qui se résument essentiellement à ce qui suit :

- M^{me} Sambe était certifiée comme représentante de courtier pour un courtier en épargne collective du 9 décembre 2019 au 3 juin 2021, alors qu'elle était à l'emploi de la Banque Nationale et qu'elle bénéficiait d'une assurance collective auprès d'Industrielle Alliance (« IA »);
- Du 10 août 2020 au 4 mars 2021, M^{me} Sambe a présenté seize fausses réclamations d'assurance pour des frais de massothérapie;
- Le montant payé par l'assureur pour les services non rendus est de 1 496 \$, lequel a été entièrement remboursé par M^{me} Sambe suite à l'enquête faite par l'assureur;
- M^{me} Sambe a été congédiée par son employeur le 3 juin 2021 pour avoir présenté lesdites réclamations à l'occasion de ses fonctions;
- La plainte disciplinaire contre M^{me} Sambe a été déposée le 24 janvier 2022 après l'enquête du bureau du syndic.

[5] Compte tenu du plaidoyer de culpabilité de M^{me} Sambe et des faits énumérés par le procureur du plaignant, le comité déclare M^{me} Sambe coupable d'avoir contrevenu aux articles 10 et 14 du Règlement.

[6] Les gestes commis par M^{me} Sambe n'étaient pas des gestes posés dans l'exercice de ses activités de représentante, mais ils constituent néanmoins un

CD00-1499

PAGE : 3

manquement déontologique, car ils sont liés à l'exercice de la profession².

[7] Cependant, en vertu du principe interdisant les condamnations multiples et après avoir entendu les procureurs des parties sur la question, le comité ordonne la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'article 10 du Règlement, M^{me} Sambe devant être sanctionnée uniquement pour avoir contrevenu à l'article 14 du Règlement.

[8] L'article 14 du Règlement prévoit que « *Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence* ».

[9] Les procureurs des parties présentent au comité la recommandation commune suivante de sanctions :

- Une période de radiation temporaire d'un an;
- La publication d'un avis de la décision selon l'article 156 (7) du *Code des professions*, aux frais de M^{me} Sambe;
- Le paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[10] Les parties sont aussi d'accord de suggérer que la période de radiation temporaire et la publication de l'avis de la décision ne soient effectives qu'au moment où M^{me} Sambe soit réinscrite auprès des autorités réglementaires à titre de représentante, le cas échéant, étant donné qu'actuellement elle ne l'est plus depuis le 3 juin 2021.

QUESTION EN LITIGE

i. La recommandation commune de sanctions des parties doit-elle

² *Tremblay c. Dionne*, 2006 QCCA 1441 (CanLII), par. 43-44; *Riendeau c. Deschamps*, 2018 QCCQ 5663 (CanLII), par. 58-60.

être entérinée par le comité?**ANALYSE ET MOTIFS**

[11] Il est bien établi que le comité n'a pas à s'interroger sur la sévérité ni la clémence d'une recommandation commune de sanctions présentée par les parties, mais qu'il doit plutôt y donner suite sauf dans les cas où elle déconsidère l'administration de la justice ou est contraire à l'intérêt public³.

[12] Tout en tenant compte des particularités de chaque dossier, le comité doit aussi se rappeler qu'une sanction disciplinaire ne vise pas à punir un professionnel, mais bien plutôt à assurer la protection du public⁴.

[13] Le comité considère que la recommandation commune de sanctions présentée par les parties doit être entérinée, car elle n'est pas contraire à l'intérêt public et ne déconsidère pas l'administration de la justice pour les raisons ci-après mentionnées.

[14] Tout d'abord, le comité est d'opinion qu'au niveau objectif, il doit en l'espèce tenir compte des facteurs suivants :

- Importante gravité objective de l'infraction reprochée, car celle-ci démontre un manque d'intégrité, et ce, même si les gestes reprochés à M^{me} Sambe n'ont pas été commis à l'égard de la clientèle, mais auprès de l'assureur de l'employeur;
- La répétition desdits gestes démontre sa préméditation;
- Le montant important des fausses réclamations, à savoir 1 496 \$;
- Le remboursement de cette somme à l'assureur par M^{me} Sambe.

³ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43 (CanLII), [2016] 2 RCS 204.

⁴ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA).

CD00-1499

PAGE : 5

[15] Au niveau subjectif, le comité note les facteurs suivants comme étant pertinents :

- L'absence d'antécédent disciplinaire de M^{me} Sambe;
- Son plaidoyer de culpabilité enregistré à la première opportunité;
- Son jeune âge, à savoir 25 ans, et son peu d'expérience à titre de représentante, soit à peine deux ans;
- Le fait qu'elle vivait alors une situation personnelle difficile;
- Les gestes reprochés ne sont pas liés à l'exécution de ses fonctions, mais néanmoins liés à son exercice;
- Elle a été congédiée à cause de ses gestes commis;
- Elle désire réorienter sa carrière et ne pas vouloir revenir dans l'industrie;
- Elle est repentante et exprime des regrets sincères.

[16] Le procureur du plaignant soumet comme précédent la décision rendue récemment par le comité dans l'affaire *Gagnon*⁵ où l'intimée a été radiée de façon temporaire pour une période d'un an.

[17] Les faits dans cette affaire sont tout à fait similaires au présent dossier en ce que l'intimée avait présenté douze fausses réclamations à son assureur, alors qu'elle était représentante de courtier pour un courtier en épargne collective et employée d'une institution financière.

[18] De plus, la somme totale des fausses réclamations était similaire au présent cas, c'est-à-dire 1 584 \$, laquelle avait aussi été complètement remboursée par l'intimée comme en l'espèce.

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Gagnon*, 2022 QCCDCSF 10 (CanLII).

CD00-1499

PAGE : 6

[19] Enfin, comme M^{me} Sambe, l'intimée dans l'affaire *Gagnon* était aussi très jeune, avait peu d'expérience comme représentante et connaissait une période difficile au niveau personnel.

[20] La période de radiation temporaire recommandée par les parties s'inscrit donc tout à fait à l'intérieur des fourchettes jurisprudentielles, lesquelles de toute manière, doivent être pour le décideur un guide et non un carcan⁶.

[21] Le comité est d'opinion que la recommandation commune des parties n'est pas contraire à l'intérêt public ni ne déconsidère l'administration de la justice.

[22] Le comité croit qu'une période de radiation temporaire d'un an assure la protection du public, est individualisée à la faute déontologique commise par M^{me} Sambe et n'est aucunement contraire aux principes d'exemplarité et de dissuasion.

[23] Le comité ordonnera aussi, tel que suggéré par les parties, la publication aux frais de M^{me} Sambe d'un avis de la décision conformément à l'article 156 (7) du *Code des professions* et il condamnera M^{me} Sambe au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions*.

[24] Cependant, cette radiation temporaire et la publication de l'avis de décision ne seront exécutoires qu'au moment où M^{me} Sambe reprendra son droit de pratique, le cas échéant, à la suite de l'émission à son nom d'un certificat de la part de l'Autorité des marchés financiers⁷.

⁶ *Serra c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2021 QCTP 2 (CanLII), par. 104; *Infirmières et infirmiers (Ordre professionnel des) c. Khiar*, 2017 QCTP 98 (CanLII), par. 30-31.

⁷ *Infirmières et infirmiers auxiliaires (Ordre professionnel des) c. Labelle*, 2005 QCTP 103 (CanLII); *Comptables agréés (Ordre professionnel des) c. Latraverse*, 2010 QCTP 25 (CanLII); *Lambert c. Agronomes (Ordre professionnel des)*, 2012 QCTP 39 (CanLII).

CD00-1499

PAGE : 7

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE à nouveau du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous l'unique chef d'infraction contenu à la plainte disciplinaire;

RÉITÈRE la déclaration de culpabilité de l'intimée prononcée sous l'unique chef d'infraction de la plainte disciplinaire pour avoir contrevenu aux articles 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines des valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

RÉITÈRE la suspension conditionnelle des procédures en ce qui concerne l'article 10 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un an quant à l'article 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (RLRQ, c. D-9.2, r. 7.1);

ORDONNE que cette période de radiation temporaire ne commence qu'à courir, le cas échéant, qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique, à la suite de l'émission à son nom d'un certificat par l'Autorité des marchés financiers ou par toute autre autorité compétente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de faire publier, aux frais de l'intimée, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans les lieux où cette dernière a eu son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156 (7) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de ne procéder à cette publication qu'au moment où l'intimée reprendra son droit de pratique et

CD00-1499

PAGE : 8

que l'Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité compétente émettra un certificat en son nom;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

PERMET la notification de la présente décision à l'intimée par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), soit par courrier électronique.

(S) M^e Claude Mageau

ME CLAUDE MAGEAU
Président du comité de discipline

(S) Dyan Chevrier

M^{me} DYAN CHEVRIER, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Michel Demers

M. MICHEL DEMERS, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT, PRÉVOST, GALARNEAU, S.E.N.C.
Avocats de la partie plaignante

M^e Corine Jacquet
BELTON AVOCATS INC.
Avocats de la partie intimée

Date d'audience : 29 avril 2022

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Suspensions pour des manquements aux obligations relatives à la formation continue à la Chambre de la sécurité financière

Le tableau suivant contient le nom des représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu dans une ou plusieurs catégories d'inscription, disciplines ou catégories de discipline puisqu'ils ne se sont pas conformés aux obligations relatives à la formation continue à la Chambre de la sécurité financière. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée.

Il est également possible de vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* de l'Autorité des marchés financiers disponible sur son site Internet en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou en s'adressant au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Télécopieur : 418 647-9963
www.lautorite.qc.ca

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

- 1a Assurance de personnes
 - 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
 - 2b Régime d'assurance collective
 - 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)

Catégories d'inscription, disciplines et catégories de discipline

- 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
- 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
- 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
- 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
- 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
- 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière
- 16a Courtage hypothécaire
- 7611 Représentant de courtier en épargne collective
- 7615 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

N° Client	Nom complet	N° décision	Catégorie, discipline ou catégorie de discipline	Date de la décision
3001979011	ABOU CHEDID, JOE	2022-CI-1038347	16a	2022-06-21
2001259969	AFIFI, CHADI	2022-CI-1038270	16a	2022-06-21
2000896531	ARAIISH, MARC	2022-CI-1038263	16a	2022-06-21
3001987093	AYAD, AHMED	2022-CI-1038294	16a	2022-06-21
3001993433	BALENDRA, PERIYASAMY	2022-CI-1038334	16a	2022-06-21
2000668859	BALLARO, CATERINA	2022-CI-1038255	16a	2022-06-21
3001970975	BARAK, AYFERT	2022-CI-1038300	16a	2022-06-21
3001992700	BAUDINET, BARBARA	2022-CI-1038331	16a	2022-06-21
3001984853	BEAUGRAND, MICHELINE	2022-CI-1038329	16a	2022-06-21
2000779276	BEAULIEU, HUGUES	2022-CI-1038514	16a	2022-06-22
2000877543	BÉLAND, CATHERINE	2022-CI-1038377	16a	2022-06-21
2000020031	BÉLANGER, BRIAN	2022-CI-1038254	16a	2022-06-21
3001995217	BÉLANGER, CLAUDE	2022-CI-1038358	16a	2022-06-21
3001997242	BERTA, NICHOLAS	2022-CI-1038338	16a	2022-06-21
3001979967	BHUIYAN, FEROZA	2022-CI-1038288	16a	2022-06-21
3001967373	BOURDEAU, NICHOLAS	2022-CI-1038371	16a	2022-06-21
3002000539	BOUVRETTE, CHRISTIAN	2022-CI-1038360	16a	2022-06-21
3001909356	BOWES, JEAN-LOUIS	2022-CI-1038284	16a	2022-06-21
3001927746	BRAY, RICHARD	2022-CI-1038324	16a	2022-06-21

3000088725	CALLAREC, LESLIE	2022-CI-1038279	16a	2022-06-21
3002003279	CAMEROTA, ALEXANDRE	2022-CI-1038343	16a	2022-06-21
3001974533	CARROLL, PATRICK	2022-CI-1038309	16a	2022-06-21
3001995814	CÉLESTIN DROLET, CHRISTOPHER	2022-CI-1038321	16a	2022-06-21
2001188055	CHAMBERLAND, SIMON	2022-CI-1038267	1a	2022-06-21
3001984817	CHAUMONT, JULIEN	2022-CI-1038307	16a	2022-06-21
3000033384	CLOUTIER, PIER-OLIVIER	2022-CI-1038272	16a	2022-06-21
3001979271	CÔTÉ, JESSICA	2022-CI-1038326	16a	2022-06-21
2001007599	CÔTÉ, KARO-LYNE	2022-CI-1038269	7611	2022-06-21
3001975765	DA SILVA, MARC	2022-CI-1038286	16a	2022-06-21
3000339063	DAIGLE, RONALD	2022-CI-1038290	16a	2022-06-21
3002006908	D'ANIELLO, SAMMY	2022-CI-1038323	16a	2022-06-21
3002007809	DÉLISLE, FRANÇOIS	2022-CI-1038315	16a	2022-06-21
2000093989	DEMERS, SERGE	2022-CI-1038259	16a	2022-06-21
3002084903	DIABY, AWA TARAH MALICKA SANGARET	2022-CI-1038349	7611	2022-06-21
3002003929	DOKMAJIAN, DIANA	2022-CI-1038364	16a	2022-06-21
3001967569	DOKTORCZYK, DEBBY	2022-CI-1038330	16a	2022-06-21
3001967168	DUCTAN, THIERRY	2022-CI-1038287	16a	2022-06-21
2000120888	FERGUSON, LINE	2022-CI-1038253	4a	2022-06-21
3002127591	FORGET, NICHOLAS	2022-CI-1038354	16a	2022-06-21
2000985695	GAGNON, MATHIEU-ALEXANDRE	2022-CI-1038266	16a	2022-06-21
3001961798	GROLEAU, PATRICE	2022-CI-1038283	16a	2022-06-21
3001008926	GUILBAULT, JEAN-FRANÇOIS	2022-CI-1038276	16a	2022-06-21
2000407490	HADDAD, RAMZI	2022-CI-1038262	16a	2022-06-21
3002193466	HARVEY-HUDON, GABRIEL	2022-CI-1038373	16a	2022-06-21
2000170510	JEAN-BAPTISTE, LÉOPOLD	2022-CI-1038252	16a	2022-06-21
2000546839	JOANNETTE, MARIE-EVE	2022-CI-1038265	16a	2022-06-21
3001965936	JOLANDER, ERIC	2022-CI-1038302	16a	2022-06-21
3001999696	KRUTOUS, YELENA	2022-CI-1038341	16a	2022-06-21
3002006178	LACHAPPELLE, ERIC	2022-CI-1038314	16a	2022-06-21
3002004072	LACHAPPELLE-RIVARD, CYNTHIA	2022-CI-1038352	16a	2022-06-21
3002004287	LACOURSIÈRE, WILLIAM	2022-CI-1038317	16a	2022-06-21
3000853746	LAFONTAINE, JEAN-PAUL	2022-CI-1038374	3b	2022-06-21
3001987413	LAHNINI, FIRDAWS	2022-CI-1038344	16a	2022-06-21
3001909276	LANDRY, JEAN-MARC R	2022-CI-1038281	16a	2022-06-21
2000196048	LAROCHELLE, YVAN	2022-CI-1038256	1a	2022-06-21
3002067977	LARUE, MARIANNE	2022-CI-1038359	16a	2022-06-21
3001994664	LAURIN, STEVE	2022-CI-1038355	16a	2022-06-21
3001999909	LE, PHAN CAM NGUYEN	2022-CI-1038356	16a	2022-06-21
2000709217	LE, QUAN	2022-CI-1038274	16a	2022-06-21
3001964866	LEE, PHILLIP	2022-CI-1038296	16a	2022-06-21
3001995912	LEGAULT BEAUDOIN, YOLÈNE	2022-CI-1038319	16a	2022-06-21
3001917490	LESSARD, LINDA	2022-CI-1038299	16a	2022-06-21
3001968666	LÉTOURNEAU, VINCENT	2022-CI-1038308	16a	2022-06-21

2000883340	LÉVEILLÉ, CARL	2022-CI-1038280	7611	2022-06-01
3001964875	LÉVESQUE, YANNICK	2022-CI-1038327	16a	2022-06-21
3002009442	LI, QI FENG	2022-CI-1038363	16a	2022-06-21
3001996029	LIU, LANFENG	2022-CI-1038337	16a	2022-06-21
3002006980	LONGO, MARIA ROSA	2022-CI-1038316	16a	2022-06-21
3001997929	LUSSIER-CAOUCETTE, GUILLAUME	2022-CI-1038305	16a	2022-06-21
3002000049	MACKAY, FRANÇOIS	2022-CI-1038318	16a	2022-06-21
3001976728	MARCEAU, DANY	2022-CI-1038306	16a	2022-06-21
3002096188	MARONITIS, SOPHIE	2022-CI-1038357	16a	2022-06-21
3002006935	MARTEL, MARK-ANDRÉ	2022-CI-1038362	16a	2022-06-21
3000904610	MARTIN, PIERRE	2022-CI-1038277	16a	2022-06-21
3001889653	MATTEAU, FÉLIX-ANTOINE	2022-CI-1038285	1a, 7611	2022-06-21
2000599666	MAZZONE, CATERINA	2022-CI-1038369	16a	2022-06-21
3001989466	MELKONIAN, MELIK	2022-CI-1038351	16a	2022-06-21
3001996886	MELLOR, ETIENNE	2022-CI-1038303	16a	2022-06-21
3001995770	MICHEL, MARLYNE	2022-CI-1038304	16a	2022-06-21
2001307792	MORISSEAU, LISSON	2022-CI-1038273	16a	2022-06-21
3002071515	MOURADIAN, AYDA	2022-CI-1038375	16a	2022-06-21
3001997457	NAJAH, DOUNIA	2022-CI-1038361	16a	2022-06-21
3001971821	NECSA, IOAN-MIRCEA	2022-CI-1038339	16a	2022-06-21
3001362695	NELZY, JEAN	2022-CI-1038282	16a	2022-06-21
3001961039	OLMAZU, DINU	2022-CI-1038328	16a	2022-06-21
3000134836	OSIUS, PIERRE-MARIE	2022-CI-1038278	16a	2022-06-21
3001973231	OUAGAR, JAMILA	2022-CI-1038340	16a	2022-06-21
3001999776	OUALANE, SORAYA	2022-CI-1038342	16a	2022-06-21
3002172988	OUELI, ISLAM	2022-CI-1038325	16a	2022-06-21
2000715932	PELLETIER, SUZY	2022-CI-1038268	16a	2022-06-21
3001964571	PERAZZO, CLAUDIA	2022-CI-1038297	16a	2022-06-21
3001975079	PESANT, FRANÇOIS	2022-CI-1038291	16a	2022-06-21
3002002760	POZDNIAKOVA, HELENA	2022-CI-1038346	16a	2022-06-21
3001960049	QUEVEDO, CESAR	2022-CI-1038370	16a	2022-06-21
3001930028	RACICOT, KARINE	2022-CI-1038310	16a	2022-06-21
3001992069	REMILLARD, FRANÇOIS	2022-CI-1038312	16a	2022-06-21
3002153703	RICHER, ZACHARIE	2022-CI-1038335	16a	2022-06-21
3001997536	ROBITAILLE, FRANCIS	2022-CI-1038345	16a	2022-06-21
3001926505	ROCHON, DONALD	2022-CI-1038289	16a	2022-06-21
3002066969	ROJAS-GAMBOA, ALEX	2022-CI-1038353	16a	2022-06-21
3001979832	ROY, ALAIN	2022-CI-1038301	16a	2022-06-21
2000781904	ROY, NICHOLAS	2022-CI-1038261	16a	2022-06-21
3001980214	SABBAGH, MICHEL	2022-CI-1038322	16a	2022-06-21
3001967444	SAINT-GEORGES, CAROLE	2022-CI-1038333	16a	2022-06-21
2000371624	SAUVÉ, JEAN	2022-CI-1038260	16a	2022-06-21
3001987896	SÉGUIN, RENÉ	2022-CI-1038311	16a	2022-06-21
3001996092	SHEAF, DAMIEN	2022-CI-1038320	16a	2022-06-21

3002086616	SINCLAIR, MICHAEL	2022-CI-1038366	16a	2022-06-21
3001989849	SINNIAH, SUGUMARAN	2022-CI-1038293	16a	2022-06-21
3002132059	SIVARATNAM, SIVANJALI	2022-CI-1038332	16a	2022-06-21
2000754177	SOK, LY LIN	2022-CI-1038271	16a	2022-06-21
2001152431	SOUTHAM, PHIANE DONH	2022-CI-1038275	16a	2022-06-21
3001978879	ST-JEAN, CHRISTIANE	2022-CI-1038336	16a	2022-06-21
3001980857	TÊTU, SIMON	2022-CI-1038376	16a	2022-06-21
2000335585	TURPIN, STÉPHANE	2022-CI-1038257	16a	2022-06-21
3001965142	TURRICIANO, ROBERTO	2022-CI-1038372	16a	2022-06-21
2000337459	VALADE, JOHANNE	2022-CI-1038258	16a	2022-06-21
3001985059	VOLNY, ANDTAL	2022-CI-1038348	16a	2022-06-21
3002006597	WATERHOUSE, CASSANDRA	2022-CI-1038350	16a	2022-06-21
3001986236	WEIR, WARREN WESLEY	2022-CI-1038313	16a	2022-06-21
3001959827	YAZIGY, FAWZI	2022-CI-1038298	16a	2022-06-21
2000574503	YOUNANIAN, HAROUT	2022-CI-1038264	16a	2022-06-21
3001958560	YU, QUAN LIANG	2022-CI-1038295	16a	2022-06-21
3002008915	ZANETTI, VIRGINIA	2022-CI-1038365	16a	2022-06-21